



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL60/2025

**Revalorisation des redevances mensuelles de la Résidence autonomie la Vaumonnaie
Au 1^{er} janvier 2026**

3.32

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMEN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Pour s'aligner sur la revalorisation de l'APL par la Caisse des Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole à chaque 1^{er} janvier de l'année, les redevances mensuelles demandées aux résidents de la Vaumonnaie sont également revalorisées au 1^{er} janvier.

Je vous propose, comme soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire et après consultation et avis du Conseil de Vie Sociale de la Vaumonnaie, d'accepter une revalorisation de 1,04% des redevances mensuelles au 1^{er} janvier 2026.

Cette revalorisation tient compte de l'indice de révision des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2025, fourni par l'INSEE, selon les règles applicables pour la révision annuelle des loyers.

Evolution des loyers	Coût mensuel 2025	Coût mensuel 2026	Soit une augmentation mensuelle	Soit une augmentation annuelle
Logement type 1	306,76 €	309,96 €	3,20 €	38,40 €
Logement type 1bis, A, B, D	473,30 €	478,22 €	4,92 €	59,04 €
Logement de type 1bis C	550,82 €	556,55 €	5,73 €	68,76 €
Salle polyvalente* du 1 ^{er} étage d'une surface de 43m ² , toutes charges comprises	1 063,87 €	1 072,32 €	8,45 €	101,40 €

* Locaux composés de : 1 salle d'eau thérapeutique, 1 chambre d'hôte, 1 cuisine et 1 salle d'activités. Une caution d'un montant de 1 500 € sera demandée.

Le calcul de la redevance locative de la salle polyvalente, d'une superficie de 43m², établi sur la base du prix au m² de la redevance et des charges locatives d'un logement de type 1bis C d'une superficie de 35m², est composé comme suit :

- Redevance locative = 15,90 € par m² x 43 m² = 683,76 €
- Charges locatives = 4,88 € par m² x 43 m² = 209,84 €
- 20 % de frais de gestion et d'entretien = (683,76 € + 209,84 €) * 20 % = 178,72 €

Ce qui représente un loyer mensuel de **1 072,32 €**.

Je vous propose de bien vouloir approuver les redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Logement de type 1 309,96 euros
- Logement de type 1bis, A, B, D 478,22 euros
- Logement de type 1bis C 556,55 euros
- Salle polyvalente 1 072,32 euros

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Approuve les redevances à compter du 1^{er} janvier 2026.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du CCAS



P.F. Billet
 Pierre-Frédéric BILLET

document certifié exécutoire
 Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
 Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
 028-262800584-20251219-DEL60-2025-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2025
 Date de réception préfecture : 23/12/2025